

Règlement de la course :

Course caritative MANASTAPS

Article 1 : Organisation :

La course Caritative est organisée le mardi 1^{er} Mars par l'association étudiante MANASTAPS afin de récolter des fonds pour l'association Acte Auvergne

Article 2 : Participation :

Ouvert à toutes personnes

Article 3 : Inscription

L'inscription du coureur implique la totale acceptation de ce règlement

L'inscription se fait par internet sur le site de eRun63 du 04/02/2022 au 01/03/2022 ainsi que le jour J et se termine 30min avant le départ.

Tarif :

- Course Individuelle 6km : 5€
- Course en relais à 4 : 16€

Article 4 : Certificat médical ou licence sportive

L'absence d'un des 2 documents valide entraînera obligatoirement l'impossibilité de participer à l'épreuve.

Titulaires d'une licence sportive : Seuls sont acceptés les licenciés titulaires d'une licence : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' Running délivrée par la FFA ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

Autres coureurs : Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Les marcheurs : Pas de certificat médical ou de licence nécessaire

Enfants de moins de 18 ans : pas de certificat médical ou de licence nécessaire mais une autorisation parentale déchargeant les organisateurs de toutes responsabilités.

Article 5 : Accueil et remise des dossards

Sur place le jour de la course

Pensez à vous munir d'une pièce d'identité

Article 6 : Départs et Arrivées

Sur le complexe sportif des Cézeaux, à côté du Stadium Jean Pellez

Pour la course individuelle : 19h

Pour la course en relais : 20h15

Article 7 : Circuit

Boucle de 1,5km à réaliser 4 fois. Pour le relais chaque participant d'une équipe devra réaliser la boucle une fois et passer le relais sur la ligne d'arrivée.

Les coureurs sont appelés à rester strictement sur l'itinéraire balisé, sous peine d'élimination.

Le dossard devra être visible sur la poitrine pendant toute la durée de l'épreuve

Sur l'ensemble du parcours, les coureurs devront respecter les consignes et indications des bénévoles ou organisateurs

Article 8 : Ravitaillement

Un ravitaillement à la fin de la course avec de l'eau et une petite collation en sachet individuel sera offert.

Article 9 : Environnement

Il est demandé à l'ensemble des participants de respecter l'environnement en ne laissant sur place aucun déchet tout au long du parcours et sur les aires de départ et d'arrivée (papiers, mouchoirs, emballages, gels, etc...).

Le non-respect de cette consigne entraînera la disqualification du coureur à cette épreuve.

Article 10 : sécurité

L'assistance de secours est assurée par une équipe de secouristes professionnels.

Les coureurs sont appelés à respecter et à faire preuve de bienveillance envers les usagers présents sur le complexe mais ne participant pas à la manifestation.

Article 11 : Classement

La course étant caritative, celle-ci ne sera pas chronométrée, il y aura seulement un classement des trois premiers individuels et des trois premières équipes.

Article 12 : Récompenses

Médailles et lots pour les trois premiers individuels et pour les trois premières équipes.

Article 13 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par la police responsabilité organisateurs et ont souscrit également à la police de responsabilité civile qui couvre les participants.

Article 14 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent les organisateurs et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports et pour une durée illimitée.

Article 15 : Protection de la vie personnelle :

Les données rentrées par les coureurs sur le site de l'inscription resteront confidentielles.

Article 16 : Mesures sanitaires

Passe vaccinal obligatoire

Port du masque obligatoire sur la ligne de départ

Gestes barrières à respecter

Article 17 : Modification ou annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve en fonction de la météo ou en cas d'événement exceptionnel indépendant de sa volonté. En cas d'annulation, le remboursement vous sera proposé.

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à la course caritative Manastaps entraîne l'acceptation sans réserve par chaque concurrent du présent règlement de la course publié par l'organisation. Chaque concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à se comporter de façon responsable et bienveillante.

**TOUT CONCURRENT QUI S'INSCRIT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT
REGLEMENT ET EN ACCEPTER LES CLAUSES.**